



## **AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité concernant le règlement d'emprunt n° 173-2026 – travaux d'infrastructure des rues Prince Albert, Cullen Et Oliver**

Lors d'une séance du conseil tenue le 13 avril 2026, le conseil municipal de la Municipalité d'Ormstown a adopté le règlement numéro 173-2026 décrétant un emprunt pour les travaux d'infrastructure des rues Prince Albert, Cullen et Oliver d'un montant de 4 800 000\$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 173-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 30 avril 2026, au bureau de la municipalité d'Ormstown situé au 5 rue Gale, Ormstown, Québec, J0S 1K0.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 173-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 106 signatures. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 173-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10h00 le 1er mai 2026, à l'Hôtel de ville de la Municipalité d'Ormstown situé au 5 rue Gale, Ormstown, Qc, J0S 1K0.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité d'Ormstown lundi à jeudi entre 9h00 et 16h30 et vendredi entre 9h00 et 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 13 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 13 avril 2026;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :


- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 13 avril 2026;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 13 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

#### Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les dispositions visées par la modification s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal; en conséquence, toute personne peut participer à l'assemblée publique. L'illustration des zones concernées sont présentées à l'Annexe A.

Donné à Ormstown, ce 23 avril 2026.



M<sup>e</sup> Antonina Roudavina  
Greffière et Directrice des Affaires juridiques